RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION FRANÇAISE INTERPROFESSIONNELLE DE L'OLIVE

L'association française interprofessionnelle de l'olive (AFIDOL) a demandé une extension de son accord portant sur des cotisations financières visant à financer des actions d'intérêt général pour la filière française de l'olive (huile d'olive et olives de table).

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr*
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPE, SDFA, Bureau des grandes cultures, semences végétales et produits transformés, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle : Association nationale interprofessionnelle de l'olive (AFIDOL)	
Période : 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en €)
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : suivi des données de production et commercialisation au niveau national. Suivi des ventes en grande distribution, et plus spécifiquement de deux marchés export (Allemagne et Grande-Bretagne)	565 000 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) : sans objet	-
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) : sans objet	-
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) : sans objet	-
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : bonnes pratiques, démonstrations pratiques, lutte biologique contre la mouche…	370 000 €
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : promotion collective nationale et communications régionales	800 000 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) : suivi parcelles biologiques	30 000 €
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) : assistance technique à la transformation	170 000 €
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : formation de jurys de dégustateurs…	90 000 €
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : amélioration des systèmes d'irrigation et des techniques culturales	178 200 €
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) : travaux sur le conditionnement des huiles, DLUO…	100 000 €
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : base de données huiles, respect des normes…	200 000 €
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) : sans objet	-
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) : gestion des sous-produits, ICPE	30 000 €
TOTAL	2 533 200
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	

(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)
Un montant de 0,02 € hors taxes par kilogramme d'olive de table livré à chaque de atelier de production pour la cotisation « producteurs » et 0,02 € hors taxes par kilogramme d'olive reçu à la charge de l'atelier de production pour la cotisation « transformateurs – ateliers de production ») en vue de la préparation des olives de tables.
Un montant de 0,14 € hors taxes par kilogramme d'huile d'olive résultant des apports en olives pour la cotisation producteurs et 0,03 € hors taxes par kilogramme d'huile d'olive sur la base des quantités d'huile d'olive issues de la trituration des olives pour la cotisation « transformateurs – ateliers de production ».
Les appels à cotisations seront effectués annuellement, à l'issue de chaque campagne de production.
Les cotisations sont payées à Terres Univia. Terres Univia les reverse à l'AFIDOL sur demande en fonction de ses besoins de financement des actions engagées au fil de l'année.

Signature du Président de l'AFIDOL, Olivier NASLES

